

SPORTS

DCC26-120

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES À DIMENSION INTERCOMMUNALE POUR L'EMPLOI D'EDUCATEURS SPORTIFS

Monsieur Christian SORIEUX, Président de Roche aux Fées Communauté et chargé des Sports, présente le rapport suivant :

1. PRESENTATION DU CONTEXTE

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 15 décembre 2015, a adopté le cadre d'intervention de la **politique de subventionnement sportif communautaire** (DCC15-087). Il s'agit notamment de l'aide à l'emploi sportif en faveur des **associations sportives à dimension intercommunale** afin de les **encourager à créer et/ou pérenniser l'embauche d'éducateurs sportifs, à temps plein ou partiel.**

2. CRITERES D'ELIGIBILITE

- **Bénéficiaires et conditions :** Les associations à objet sportif et à dimension intercommunale domiciliées sur le territoire communautaire.
- **Critères de labellisation d'une association à dimension intercommunale :**
 1. Association unique sur le territoire ayant un rayonnement intercommunal et comprenant au moins 20% de jeunes de moins 18 ans ;
 2. Activité du club sur plusieurs communes (entraînement pour les jeunes sur des communes périphériques dépendant d'un même bassin de vie...), et au moins 20% des licenciés proviennent de communes autres que la commune siège de l'association ;
 3. Comprenant au moins 20% de jeunes de moins de 18 ans.

Ces 3 critères sont cumulatifs.

Toutefois, certaines associations, bien qu'elles puissent être qualifiées comme étant à dimension intercommunale, ne pourront pas délocaliser des activités sur plusieurs communes pour des raisons d'équipements spécifiques. Ces associations ont été identifiées.

L'aide est attribuée aux associations qui concluent un contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée sur la base :

- D'un nombre minimal d'heures de 4H/semaine ;
- et de la fourniture d'un justificatif de diplôme et/ou carte professionnelle.

3. MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le _____
ID : 035-243500634-20261002-DCC26_120-DE

- **Prise en charge de 20% de la masse salariale (salaires + charges patronales) avec un plafond global de subvention :**
 - De 3 500€/an quel que soit le nombre d'éducateurs sportifs ;
 - + 500€ complémentaire si l'association remplit les critères d'accueil dans le domaine du sport santé et/ou handicap.
- **Versement :**
 - Acompte de 70% en fonction du budget prévisionnel versé après le vote du Conseil communautaire ;
 - Solde versé en fin de saison sur justificatif du bilan financier.

4. AVIS DU COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage « Examen des subventions aux associations sportives », composé d'élus de la commissions sports, s'est réuni le 1^{er} septembre 2026 pour examiner les dossiers de demande de subvention d'aide à l'emploi pour la saison 2026/2027.

- **15 associations** ont déposé une demande de subvention sur le volet de l'aide à l'emploi pour la saison 2026-2027.
- **2 dossiers** nécessitent des compléments d'informations et seront examinés lors d'un prochain Conseil communautaire.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable émis par le comité de pilotage « examen des subventions aux associations sportives » le 1^{er} septembre 2026,

Il vous est proposé :

- ♦ ***D'attribuer les subventions pour l'emploi d'éducateurs sportifs aux associations sportives à dimension intercommunale, pour la saison 2026/2027 conformément aux montants figurant dans le tableau ci-annexé représentant un montant total de 40 507€ répartis sur 13 associations ;***
- ♦ ***D'autoriser le Président, ou son Représentant, à signer tous documents y afférant.***

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le 29 septembre 2026, s'est réuni le 29 septembre 2026 à 19 heures 00, Salle polyvalente - 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Christian SORIEUX, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Thierry RESTIF, Conseiller communautaire de Retiers.

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe BERTHELOT, M Loïc GODET
ARBRISSEL	M Thomas BARDY
BOISTRUDAN	M Didier RAUFLET
BRIE	M Bruno PELLETIER, Mme Michelle RIET
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	M Yannick COLLIOT, Mme Cindy THIERY
EANCE	M Cédric VALLAIS
ESSE	M Alexis-Nicolas DELSAUT
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	Mme Catherine CHAUVIÈRE, M Cyprien ESNAULT, M Gaston GUAIS, M Jonathan HOUILLOT, Mme Thérèse MOREAU, Mme Véronique PICOT, M Éric PINEAU, M Frédéric POTIN
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Yoann CADO
MARCILLE-ROBERT	Mme Véronique BOISNARD, M Benjamin RESTIF
MARTIGNE-FERCHAUD	Mme Chrystelle BADOUD, M Jean-Pierre BOURNICHE, M Patrick HENRY, Mme Stéphanie MALOEUVRE-RASTELLI
RETIERS	Mme Amélie AUBERT-PLARD, Mme Kaki GAUTIER, M Cédric LECELLIER, M Benoît LUGAND, Mme Annick PERON, M Thierry RESTIF
SAINTE-COLOMBE	M Pascal PICOCHÉ
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Edmond LEVEQUE

Etaient excusés :

AMANLIS	Mme Nelly TANVERT (<i>donne pouvoir à M Loïc GODET</i>)
ESSE	Mme Yvette SAULNIER (<i>donne pouvoir à M Alexis-Nicolas DELSAUT</i>)
JANZE	Mme Emmanuelle CLOUET (<i>donne pouvoir à M Frédéric POTIN</i>)
LE THEIL-DE-BRETAGNE	Mme Lucie FILEAUX, Mme Jennifer MAILLARD
	Mme Pascaline MARION (<i>donne pouvoir à M Yoann CADO</i>)
	Mme Graziella VALLÉE

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL (36 présents / 4 pouvoirs)

Nombre de votants : 40 ; Voix pour : 40 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0

PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE

Le Président,

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 01/10/2026
Qualité : Président

Christian SORIEUX



Le Secrétaire de séance,

Thierry RESTIF

Signé par : Thierry RESTIF
Date : 02/10/2026
Qualité : VP RESTIF T - Secrétaire de Séance